

Communiqué de presse

Le 15 mars 2017, la Cour de cassation a jugé illégaux tous les contrats par lesquels les producteurs imposent aux musiciens de leur céder leurs droits sans contrepartie pour la publication des albums et l'exploitation en ligne des phonogrammes.

Cet arrêt fait suite à l'action judiciaire initiée en janvier 2009 par le SNM-FO contre la convention collective nationale de l'édition phonographique du 30 juin 2008 signée par le SNEP et l'UPFI (pour les employeurs) avec principalement le SNAM-CGT (pour les artistes musiciens) et dont le SNM-FO n'a cessé de soutenir qu'elle organisait une véritable spoliation des droits des musiciens.

L'arrêt du 15 mars 2017 a pour conséquence la nullité de ces cessions de droit illégales et le fait que les phonogrammes concernés sont exploités depuis 2009 en contrefaçon des droits des musiciens, que ce soit par la publication de supports ou par les divers modes d'exploitation en ligne (téléchargement, streaming)

Il y a lieu d'indemniser les musiciens qui ont subi ces actes massifs de contrefaçon et de négocier pour l'avenir ce que sera une cession honnête et équitable de leurs droits de propriété intellectuelle au titre de ces exploitations principales des phonogrammes.

(fin du communiqué)